

# Entretien

avec Édouard Fernandez-Bollo,  
secrétaire général de l'ACPR



## QUELS ONT ÉTÉ LES PRINCIPAUX AXES DE TRAVAIL EN 2016 ?

Nos axes de travail ont très naturellement porté sur les grands enjeux auxquels le système financier est confronté.

Nous avons en particulier exercé un suivi rapproché de **l'incidence des taux bas**, à la fois sur les marges bancaires à la suite de l'accélération des remboursements anticipés sur les crédits immobiliers et, pour les assurances, en mettant en œuvre un suivi spécifique des activités les plus exposées à l'évolution des taux d'intérêt dans le nouvel environnement réglementaire. Des échanges constructifs avec les établissements et organismes les plus importants de la place ont ainsi été instaurés pour répondre à nos préoccupations de suivi individuel mais aussi plus généralement pour contribuer à notre mission de veiller à la stabilité financière.

Le **développement des nouvelles technologies** a été un autre axe essentiel, d'abord au niveau du **renforcement de la cybersécurité**, tant pour les établissements bancaires que pour les organismes d'assurance interrogés sur leur gouvernance, sur la sécurité de leurs systèmes d'information et sur la qualité des données. Nous avons lancé, dans le cadre de notre pôle Fintech Innovation,

une revue des innovations engagées par les assureurs et les banques qui devront **adapter leurs modèles d'activité** à la création de nouveaux produits et de canaux de distribution, au développement de modes de paiement innovants et à l'évolution de l'usage commercial des données.

**Dans le domaine de la gouvernance**, nous avons entrepris une revue thématique des pratiques à travers le déploiement d'un questionnaire auprès des banques, dans le prolongement des travaux conduits par la Banque centrale européenne pour les banques les plus importantes, et nous avons mené des actions spécifiques à l'attention des organismes d'assurance sur l'organisation de leur gouvernance et la mise en place des fonctions dites clés avec l'élaboration d'une doctrine spécifique destinée à assurer une homogénéité de traitement.

Dans le domaine plus spécifique des risques, au-delà des études récurrentes que nous réalisons sur le **risque immobilier** porté par le secteur bancaire, notre priorité a été d'assurer que la spécificité française en matière de cautionnement soit comprise et prise en compte de manière adéquate dans les différents travaux internationaux. Nous avons aussi identifié la nécessité d'accroître le niveau de résistance des organismes d'assurance pratiquant la caution.

En 2016, nous avons aussi finalisé et diffusé les modalités d'évaluation des **plans préventifs de rétablissement** pour les institutions concernées par la directive BRRD, à savoir tous les établissements de crédit et une partie significative des entreprises d'investissement.

**Dans le domaine du contrôle des pratiques commerciales**, nos actions ont porté sur les moyens de paiement et sur l'assurance santé. Des contrôles de conditions d'accès et d'exercice – avec un accent sur la garantie financière qui protège le client – ont été déployés au niveau de l'intermédiation. Les contrôles transversaux ont porté sur la relation commerciale, la vente à distance liée aux nouvelles technologies, la vente groupée et la libre prestation de services. Dans un contexte fortement évolutif, notre action s'est accentuée sur l'amélioration de notre système de veille et de détection des anomalies et des évolutions de marché.

**Enfin, en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**, le programme de contrôle a mis l'accent sur l'application des mesures de gel des avoirs et sur l'analyse des obstacles, notamment juridiques, à l'échange et à la remontée d'informations en provenance d'implantations étrangères des groupes transfrontaliers.

Par ailleurs, l'ACPR a poursuivi sa **participation à l'évolution du cadre réglementaire** à travers, du côté du **secteur bancaire**, la réalisation d'études d'impact destinées à finaliser le cadre de Bâle III et à mesurer l'état de préparation des banques et les impacts sur leur ratio de solvabilité de la mise en place de la nouvelle norme comptable IFRS 9. **Du côté du secteur des assurances**, l'impact des nouvelles réglementations européennes (Solvabilité II) et nationales (accord national interprofessionnel notamment) sur la rentabilité des différentes branches a fait l'objet d'un suivi particulier tout au long de l'année.

## QUELLES SONT LES PRIORITÉS DE CONTRÔLE POUR 2017 ?

Les actions de contrôle de l'ACPR en 2017 suivront les cinq axes prioritaires suivants :

- 1) Nos priorités transversales sont liées au suivi de différents types de risques, à commencer par les **risques macroéconomiques liés aux perspectives de faible croissance en sortie de crise et aux taux d'intérêt bas**, tout en intégrant une perspective de remontée de ces taux. Notre objectif est d'apprécier les impacts sur la rentabilité et la viabilité des modèles économiques. Les effets de **l'impact réglementaire** au sens large devront également être intégrés par les secteurs, tout comme les **risques opérationnels liés au développement des Fintech** et, plus généralement, l'ensemble des risques liés à la **sécurité des systèmes d'information**. Les risques de **conformité et le contrôle des pratiques en termes de gouvernance** et de conduite des affaires seront suivis spécifiquement. Nous maintiendrons notre vigilance sur les **risques sectoriels** liés aux risques macroéconomiques, par exemple, ceux relatifs à l'immobilier résidentiel commercial. Enfin, le suivi de certains risques apparus en cours d'année 2016 devra se poursuivre en 2017, comme les **suites du « Brexit »**, les risques de contagion liés aux problèmes de certaines banques européennes ou les difficultés rencontrées par certains organismes opérant en libre prestation de services (LPS) pour lesquels les outils de supervision doivent être adaptés.
- 2) **Dans le domaine bancaire**, les priorités de supervision du MSU s'articulent autour des modèles d'affaires et des inducteurs de profitabilité, le risque de crédit et la gestion des risques. Au titre du contrôle national, nos priorités de contrôle porteront d'abord sur le financement de l'immobilier résidentiel et commercial, avec une attention particulière sur les organismes les plus vulnérables. Les plans de rétablissement des établissements de crédit et des entreprises d'investissement prévus par la directive BRRD seront évalués au fur et à mesure de leur transmission, prévue entre décembre 2016 et juin 2017.
- 3) **Du côté du contrôle des assurances**, nous veillerons à la cohérence et à la fiabilité des données transmises par les assureurs, afin d'en permettre une analyse comparée et de favoriser l'harmonisation des déclarations des organismes. Par ailleurs, nous suivrons avec attention la gestion des actifs des organismes d'assurance et leur mise en œuvre du principe de la personne prudente établi par Solvabilité II, ainsi que la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de gouvernance
- 4) **En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)**, en complément du traitement des signalements de Tracfin, nos priorités pour 2017 concerneront la mise en œuvre des dispositions relatives au gel des avoirs et le contrôle du pilotage centralisé de la fonction LCB-FT dans les groupes bancaires.

## En 2017, nous devons accompagner la mise en place du régime de croisière de Solvabilité II, et la poursuite de l'Union Bancaire.

- 5) **Enfin, notre action dans le domaine du contrôle des pratiques commerciales** se poursuivra sur les thèmes liés au cycle de commercialisation (conflits d'intérêt, gouvernance produits, publicité et information précontractuelle, devoir de conseil et gestion du contrat dans la durée) et ceux liés à un mode de commercialisation ou une clientèle particulière (vente à distance, vente groupée, libre prestation de services, et clientèle vulnérable).

### COMMENT L'ACPR VA-T-ELLE POURSUIVRE SON ADAPTATION POUR RÉPONDRE AUX NOUVEAUX DÉFIS QUI L'ATTENDENT ?

Le législateur a prévu plusieurs possibilités d'adoption d'ordonnances dans des domaines (lutte contre le blanchiment des capitaux, résolution assurances) qui concernent directement l'action de l'ACPR : nous devons donc suivre avec grande attention tous les travaux susceptibles d'être menés à bien cette année dans ces domaines. En 2017, nous devons aussi : accompagner la mise en place du régime de croisière de Solvabilité II ; et la poursuite de l'Union bancaire, et mettre en œuvre les suites des nouvelles réglementations internationales, en assurance, en banque et pour la protection de la clientèle ; ainsi que les nouvelles exigences de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, tous des domaines où la dimension européenne est de plus en plus prégnante. Nous devons poursuivre parallèlement nos efforts pour mieux accompagner, de l'agrément au contrôle et au traitement des difficultés, les nouveaux acteurs financiers et plus largement être capables d'analyser et de suivre les effets des innovations sur l'ensemble du système financier, et particulièrement les risques émergents.

Il nous revient donc de prouver que nous sommes en mesure de relever tous ces défis de façon efficace et adaptée, en prenant toute notre part dans l'effort de simplification et d'efficacité que la Banque de France entreprend dans le cadre de son plan de transformation à 2020. Nous jouons un rôle-clé dans les redéploiements qu'elle entend mener à cet horizon, et avons déjà largement initié ce mouvement de modernisation transversale en 2016, avec la mise en place du pôle de Stabilité financière et le renforcement de notre action internationale auprès de *l'International Association of Insurance Supervisors* (IAIS) et du Comité de Bâle.